



COMMUNE DE PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS

Plan Local d'Urbanisme



Pièce n°3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

3.2. OAP de la Trame Verte et Bleue

Dossier d'arrêt

Prescription de la révision : 28 janvier 2022

Arrêt du projet de PLU : 30 janvier 2026

Vu pour être annexé à la délibération du 30 janvier 2026

Le Maire

Visa sous-préfecture



SOMMAIRE

Préambule.....	5
Représentation graphique de l'OAP TVB de Pont-de-Roide-Vermondans	7
Principales orientations à respecter	8
1.1 Protéger les réservoirs de biodiversité	8
1.1.1 Les réservoirs de la trame verte :	8
1.1.2 Les réservoirs de la trame bleue :	9
1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques	9
1.2.1 La préservation et la restauration des continuités terrestres	9
1.2.2 La préservation et la renaturation des continuités aquatiques	9
1.3 Maintenir les espaces ouverts et agricoles stratégiques	10
1.3.1 Les espaces ouverts ponctuels liés à la TVB	10
1.3.2 Les espaces agricoles de prairies et de culture	10
1.4 Préserver et développer les espaces de nature en ville	10
1.4.1 Les grands espaces verts de respiration.....	10
1.4.2 Les espaces à aménager et/ou à réaménager dans un objectif de nature en ville	10
1.4.3 Les espaces de désimperméabilisation/renaturation	11
1.5 Mesures générales	12

Préambule

Contexte territorial :

La commune de **Pont-de-Roide-Vermondans** s'inscrit dans un territoire riche en **milieux naturels** et en **biodiversité**, caractérisé par une trame verte et bleue structurante composée **d'espaces boisés**, de **cours d'eau**, **milieux humides** et **d'espaces agricoles**. Ce patrimoine naturel identifié à la l'échelle régionale dans le Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) joue un rôle essentiel dans le maintien des **équilibres écologiques**, le **bien-être des habitants** et la **résilience du territoire face aux changements climatiques**.

Dans ce contexte, la prise en compte de la **Trame Verte et Bleue (TVB)** au sein du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** est une nécessité afin de préserver et restaurer les **réservoirs de biodiversité**, les **corridors écologiques** et dans une moindre mesure, les espaces de nature en ville qui assurent la circulation des espèces et le bon fonctionnement des écosystèmes.

Rappel réglementaire :

Depuis la Loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 et conformément à l'article L.151-6-2 du Code de l'Urbanisme, les OAP du PLU doivent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques existantes sur le territoire en cohérence avec le PADD.

Sur Pont-de-Roide-Vermondans, du fait qu'aucune continuité écologique n'impacte les OAP sectorielles, il a été décidé de concevoir une OAP thématique qui traite des entités paysagères et des continuités écologiques à l'échelle de la commune qui traite à la fois des réservoirs de biodiversité, des continuités écologiques ainsi que des éléments de nature plus ordinaires.

L'OAP vise à préserver et à mettre en valeur l'environnement et les paysages qui font l'identité de la commune (*voir Axe 1 du PADD du PLU*).

Pour ce faire, elle reprend les Trames Vertes et Bleues (TVB) du SCoT de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) et du PADD

du PLU (voir carte ci-dessous) qui prévoient des dispositions visant à protéger et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques ainsi que les sites/éléments de biodiversité plus ponctuels et ordinaires favorisant la préservation et le développement de la nature au sein et en dehors de la trame urbaine.

L'**Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Trame Verte et Bleue (TVB)** vise à **intégrer les enjeux de biodiversité dans l'aménagement du territoire** en définissant des objectifs et des principes d'action permettant :

- **La protection des réservoirs de biodiversité ;**
- **La préservation et la restauration des corridors écologiques ;**
- **L'articulation des projets d'urbanisation avec les espaces naturels**, en limitant les effets de coupure ;
- **L'intégration des éléments de biodiversité situés dans le tissu urbain ;**
- **La sensibilisation et l'accompagnement des acteurs locaux** dans une approche de développement durable.

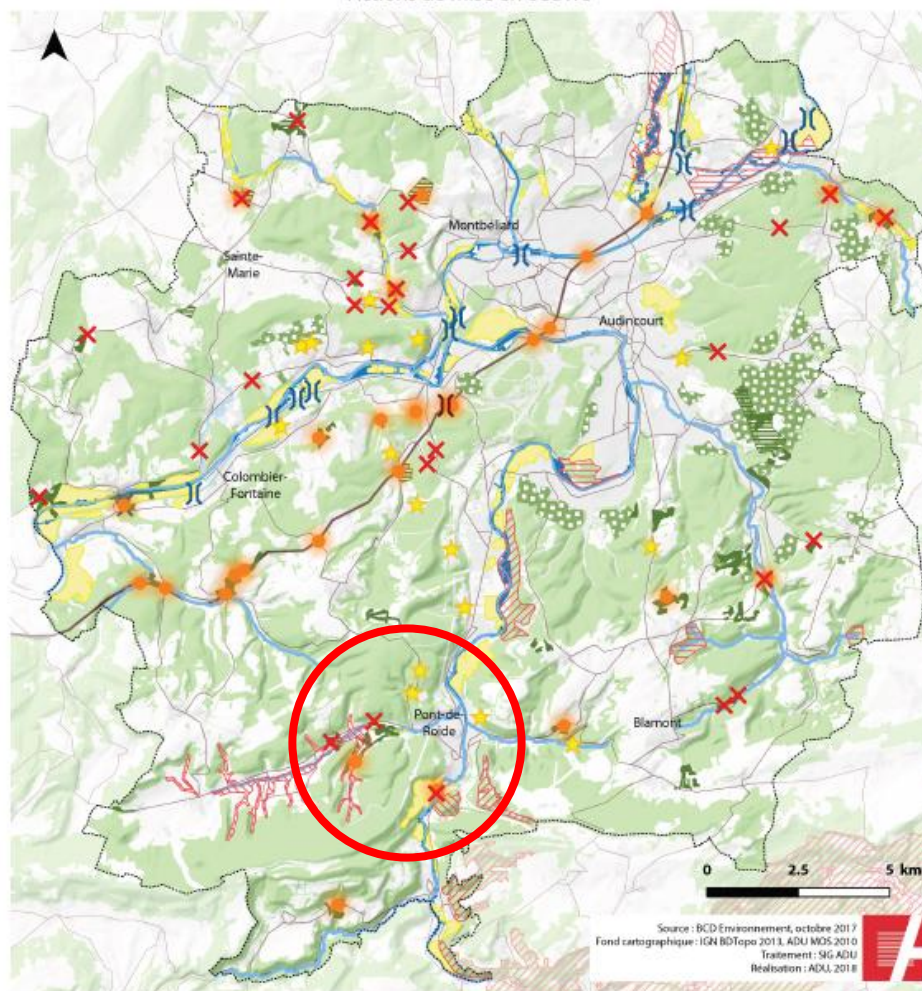
Cette OAP constitue ainsi un **levier stratégique** pour concilier **urbanisation maîtrisée et préservation du patrimoine naturel**, garantissant un cadre de vie de qualité tout en répondant aux enjeux environnementaux de demain.

Cette pièce, distincte et cohérente avec le PADD, décline des principes d'aménagement et de programmation, complétés par un schéma de principe et des illustrations.

L'OAP est opposable lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme : permis d'aménager, de construire et de démolir, déclarations préalables. Ces dernières se doivent d'être compatibles avec l'OAP définie.

SCoT Nord Doubs - Trame Verte et Bleue

Actions de mise en oeuvre



Franchissement des infrastructures routières, ferroviaires et fluviales

- A1 - Créer un passage à faune
- A2 - Réduire les risques de collisions routières avec la faune
- A3 - Maintenir un environnement perméable avec la faune
- A4 - Aider au franchissement des infrastructures

Préservation ou restauration d'éléments boisés

- A5 - Conserver, planter des haies
- A6 - Conserver les bosquets
- A7 - Conserver une ripisylve
- A8 - Maintenir un continuum forestier

Maintien d'espaces ouverts en herbe

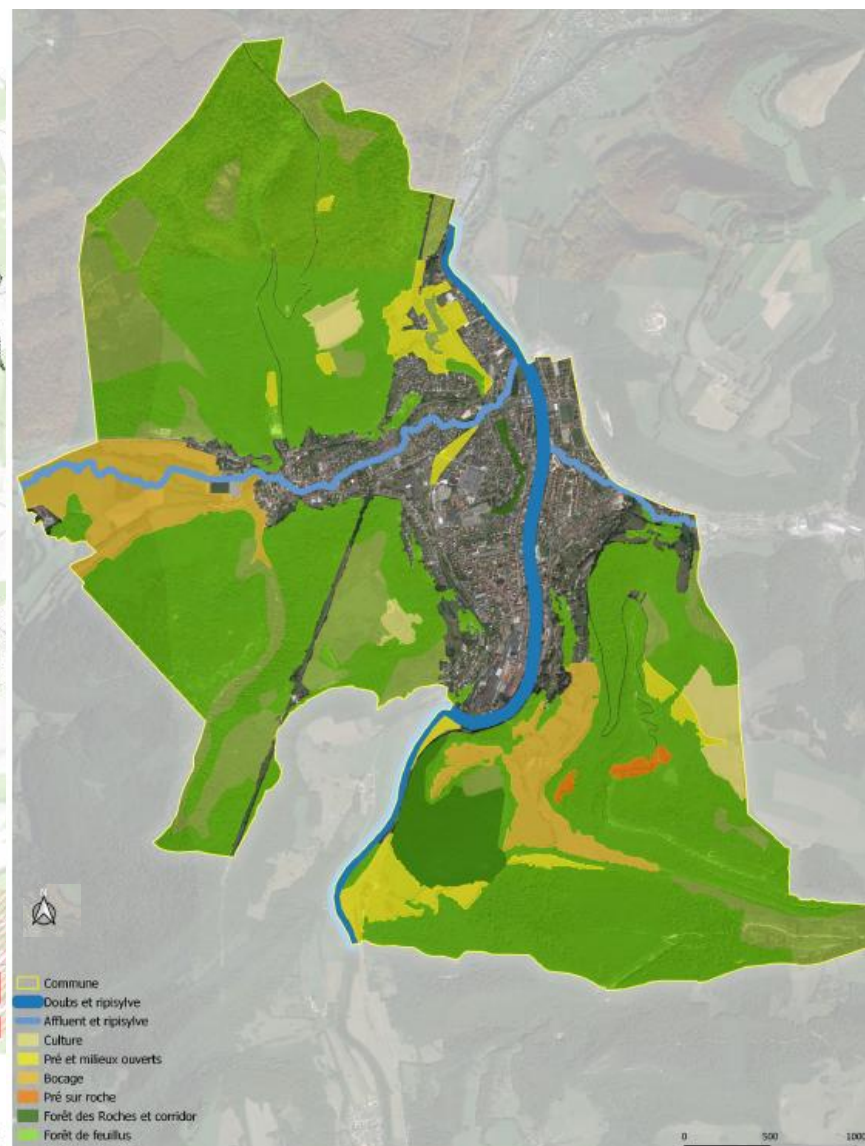
- A9 - Aménager des pelouses sèches
- A10 - Conserver des prairies
- A11 - Conserver des vergers

Eaux courantes

- A12 - Améliorer la libre circulation des espèces aquatiques et des berges

Gestion durable des réservoirs de biodiversité

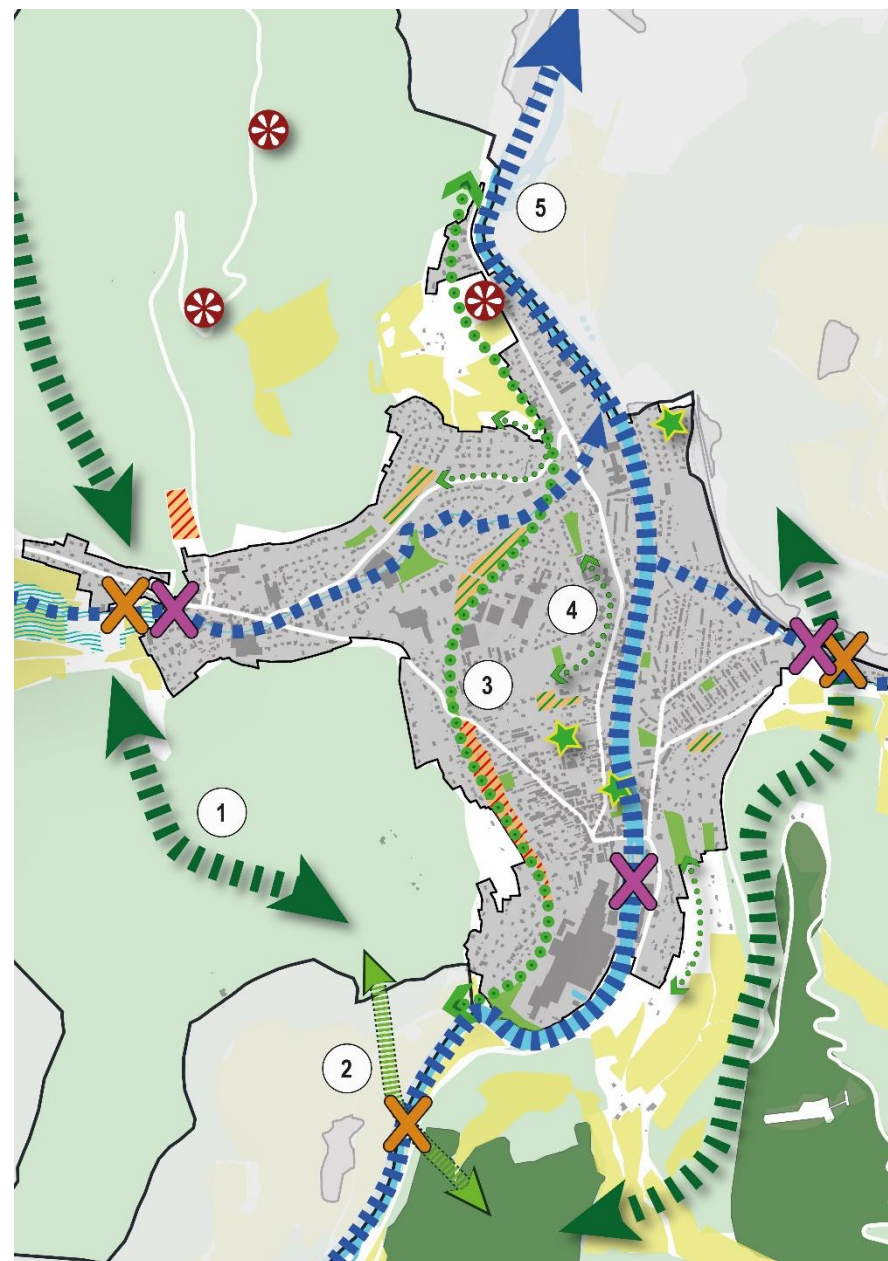
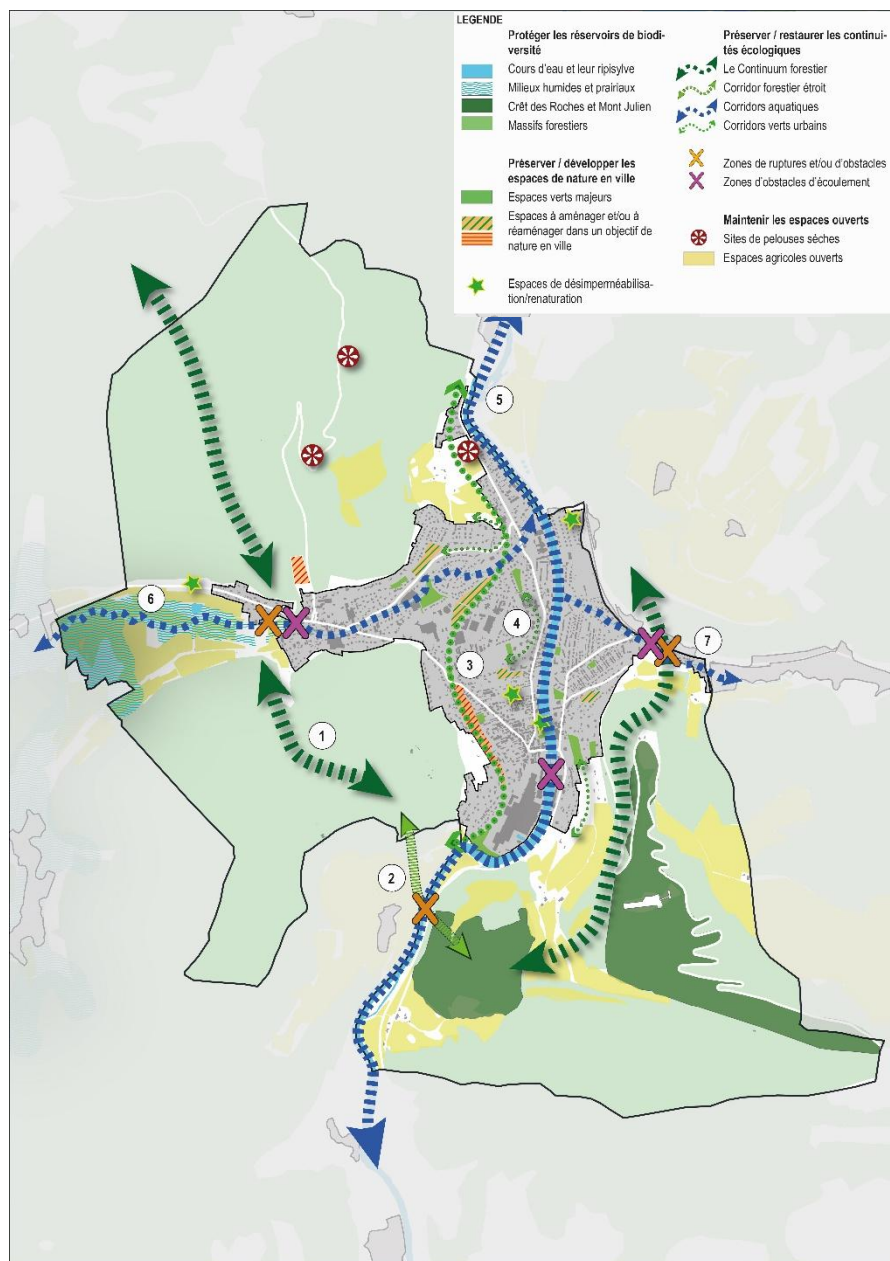
- A13 - Appliquer la démarche d'ENS
- A14 - Appliquer le document d'objectifs du site Natura 2000
- A15 - Mettre en place une gestion durable



- Commune
- Doubs et ripisylve
- Affluent et ripisylve
- Culture
- Pré et milieux ouverts
- Bocage
- Pré sur roche
- Forêt des Roches et corridor
- Forêt de feuillus
- Forêt de conifères

Habitats	Niveau d'enjeux	Commentaires
Cultures	Faible	Biodiversité végétale et animale faible.
Pré et milieux ouverts	Moyen	Biodiversité végétale moyenne, potentialités animales variables.
Milieux bocagers	Fort	Biodiversité végétale moyenne, potentialités animales élevées.
Pré sur roche affleurant	Très fort	Couverture végétale spécialisée, potentialité animale moyenne.
Forêt de résineux	Faible	Biodiversité végétale et animale faible (il s'agit surtout de plantations monospécifiques).
Forêt de feuillus	Moyen	Biodiversité végétale moyenne à élevée, potentialité animale élevée : les vieilles forêts notamment.
Forêt sur roche affleurant - Corridor	Fort	Végétation spécialisée, potentialité animale élevée.

Représentation graphique de l'OAP TVB de Pont-de-Roide-Vermondans



Principales orientations à respecter

Le territoire communal bénéficie de plusieurs continuités et réservoirs de biodiversité qui relèvent d'enjeux locaux voire régionaux. Ces derniers sont pour partie identifiés dans la Trame Verte et Bleue (TVB) du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET (anciennement TVB du Schéma Régional de Cohérence Ecologique - SRCE), approuvé le 18 décembre 2024. Celle-ci identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui assurent la perméabilité du territoire aux flux biologiques. Certains de ces éléments bénéficient de protections réglementaires (PPRi Doubs Amont ; Arrêté de Protection de Biotope ; Zone Natura 2000 ; Réserve naturelle régionale), d'autres non, ce qui nécessite la mise en place de mesures complémentaires.

A noter que la commune est située sur la voie de migration aérienne accompagnant la vallée du Doubs et le positionnement sur un axe continental reliant l'arc jurasso-alpin au massif vosgien.

La prise en compte des enjeux de biodiversité de Pont-de-Roide-Vermondans se traduit par la préservation de sa Trame Verte et Bleue (TVB) et de ses espaces connexes :

- Protéger les réservoirs de biodiversité constitués des massifs boisés comprenant les sites naturels majeurs du Crêt des Roches et du Mont Julien, les cours d'eau, leur ripisylve (le Doubs, la Ranceuse, le Roide) et les milieux humides ;
- Préserver et restaurer le maillage de corridors écologiques permettant le déplacement de la faune/flore et la connexion des réservoirs de biodiversité ;
- Préserver et développer les espaces ouverts/agricoles et les espaces de nature en ville participant à la mosaïque paysagère et au maintien de la biodiversité sur le territoire.

En complément des orientations et mesures opérationnelles listés dans cette OAP, les porteurs de projet doivent consulter le catalogue d'actions pour la mise en œuvre de la TVB du SCoT de PMA – voir *Annexe 2 du DOO du SCoT de PMA – pages 79 à 109*.

1.1 Protéger les réservoirs de biodiversité

Les schémas régionaux et intercommunaux identifient les différents cours d'eau, notamment le Doubs, ainsi que les milieux humides de la vallée de la Ranceuse comme

réservoirs de la trame bleue, et les reliefs boisés composé du Crêt des Roches et du Mont Julien comme réservoirs de la trame verte. En complément, l'OAP TVB identifie d'autres réservoirs relevant d'enjeux plus locaux.

Certains de ces réservoirs sont protégés par des dispositions réglementaires (PPRi, APB, Zone Natura 2000).

Afin d'assurer la préservation générale de ces espaces, l'ensemble des réservoirs bénéficient d'un zonage et de dispositions restrictives vis-à-vis de la constructibilité.

1.1.1 Les réservoirs de la trame verte :

Le Crêt des Roches et le Mont Julien situés au Sud-Est de la commune font partie des plus riches des réservoirs communaux en raison de la biodiversité qu'ils abritent (faune et flore) tels que les habitats forestiers, les pelouses et corniches sèches ainsi que les nombreuses espaces animales et notamment les oiseaux migrateurs et grégaires tel que le milan royal.

Le Crêt des Roches est à la fois reconnu comme réserve naturelle régionale et comme zone Natura 2000 depuis 2008. Ces classifications offrent au site des mesures de protection (ex : document d'objectifs) destinées à limiter les pressions urbaines et humaines générées sur les espèces et milieux naturels.

A contrario, le Mont Julien ne bénéficie pas de pareilles protections du fait qu'il soit simplement inscrit comme ZNIEFF de type 1.

Par ailleurs, ces deux sites sont protégés au PLU par un classement en zone naturelle (zone N) où seules sont autorisées les constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation forestière et aux équipements d'intérêt collectif.

Les massifs forestiers sont situés de part et d'autre des vallées du Doubs et de ses affluents (Ranceuse et Roide) et représentent près de 70% de l'occupation du sol de la commune. Ils forment des espaces de biodiversité de taille importante et sont protégés en majeure partie par leur classement en zone naturelle (zone N) dans le PLU.

1.1.2 Les réservoirs de la trame bleue :

Le Doubs et ses affluents constituent les réservoirs de la trame bleue du territoire rudiopontain. Ils abritent des espèces faunistiques et floristiques qu'il convient de protéger. Ils sont inégalement protégés et paraissent d'autant plus menacés du fait qu'ils soient en contact direct avec l'espace urbain et anthropisé. Le Doubs et la partie Ouest de la Ranceuse bénéficient d'une protection en raison de leur couverture par le PPRi du Doubs Amont et par un arrêté de protection de biotope (APB). Ces mesures permettent de limiter la constructibilité notamment le long des berges. En revanche, la majeure partie de la Ranceuse et l'ensemble du Roide ne bénéficient pas de mesures de protections. Des règles de recul seront imposées pour protéger l'ensemble des cours d'eau et leur ripisylve respective.

Les milieux humides et prairiaux. En complément des milieux composant la Vallée de la Ranceuse, Pont-de-Roide-Vermondans dispose sur sa frange Ouest d'espaces à caractère humide (ruisseaux, mares, prairie mésophile). Ces derniers sont situés en dehors du tissu urbain sont protégés au PLU par un classement en zone N et la mise en place de servitude de protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les mesures opérationnelles :

Les cours d'eau, sont des facteurs d'animation du paysage urbain. Il convient, à la fois pour des raisons de sécurité et de conservation du patrimoine végétal, de maintenir une distance entre les constructions et le haut de la berge. Cette situation est réalisée le long de la Ranceuse, dont la berge est accompagnée d'un sentier de randonnée. Elle ne l'est pas le long du Doubs, dont la ripisylve accueille, lorsque la berge s'abaisse, une flore de milieu humide.

1.2 Préserver et restaurer les continuités écologiques

En parallèle de ces mesures vis-à-vis des réservoirs, il s'agit de préserver la continuité de la trame végétale et aquatique qui constituent les corridors de biodiversité, reliant les réservoirs et assurant leur bon fonctionnement. Plusieurs dispositions sont prises en ce sens.

De manière générale, le PLU prend en compte l'importance des continuités écologiques et de leur rôle dans l'alimentation des différents réservoirs de biodiversité. En ce sens, il est proposé un projet de développement qui vise à maintenir les coupures d'urbanisation et à limiter les ruptures créées par

l'urbanisation et le passage des axes routiers notamment la RD 73 avec une constructibilité limitée (pas d'extension d'urbanisation) au niveau des continuités identifiées afin d'assurer le lien et la pérennité entre les différents réservoirs.

1.2.1 La préservation et la restauration des continuités terrestres

Il s'agit de protéger ces espaces d'un éventuel empiètement de l'activité agricole et/ou de l'étalement urbain sur ces milieux (*voir carte OAP*) :

- Continuité n°1 : le continuum forestier avec la prise en compte des zones de ruptures créées par le passage des infrastructures routières ;
- Continuité n°2 : le corridor forestier étroit ;
- Continuités n°3 et n°4 : la coulée verte et les corridors verts urbains.

Les mesures opérationnelles :

- **Préserver de toute urbanisation les continuités terrestres** notamment le corridor forestier étroit connectant le secteur de la Gravale au Mont Julien en passant par la vallée du Doubs qui est identifié en zone N et/ou A.
- **Maintenir des coupures d'urbanisation** marquées par le passage de la RD 73 en sortie de Vermondans et en entrée d'Autechaux-Roide avec une constructibilité limitée (pas d'extension d'urbanisation) afin d'assurer le lien entre les réservoirs forestiers. De plus, les corridors urbains tel que la coulée verte (tracé de la future voie cyclable du projet départemental Montbéliard-Morteau) bénéficieront de servitudes d'urbanisme et/ou d'orientations d'aménagement (OAP) visant à les préserver et/ou à les développer.
- **Limiter le risque de collision routière avec la faune** notamment sur les RD 73 et 437, avec l'aménagement de passages/traversées (ex : clôtures adaptées, signalisation d'information sur le danger, traitement de voirie pour réduire la vitesse des automobilistes – cf. *voir catalogue d'actions du DOO du SCoT de PMA, pages 5 et 9*).

1.2.2 La préservation et la renaturation des continuités aquatiques

Il s'agit ici de protéger ces espaces et plus spécifiquement de prendre en compte des obstacles d'écoulement et de traversées due aux ouvrages hydrauliques (*voir carte OAP*).

- Continuité n°5 : Le Doubs et sa ripisylve ;
- Continuité n°6 : La Ranceuse et sa ripisylve ;
- Continuité n°7 : Le Roide et sa ripisylve.

Les mesures opérationnelles :

- **Aider au franchissement des cours d'eau** avec l'installation d'échelles à faune (cf. *Catalogue d'actions du DOO du SCoT de PMA, pages 5 et 11*).
- **Supprimer les obstacles d'écoulement sur le Doubs, la Ranceuse et le Roide** avec des actions visant à supprimer ces obstacles répertoriés (cf. *catalogue d'actions du DOO du SCoT de PMA, page 22*).
- **Identifier et protéger les zones et milieux humides** situés essentiellement dans la Vallée de la Ranceuse et ponctuellement en lisière forestière par une servitude de protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

1.3 Maintenir les espaces ouverts et agricoles stratégiques

1.3.1 Les espaces ouverts ponctuels liés à la TVB

En complément des grands réservoirs, certains espaces ouverts forment de micro réservoir qu'il est important de préserver de l'urbanisation. Ces espaces bénéficieront d'un zonage particulier (ex : zone N sensible) et/ou de servitudes de protection spécifiques. Sont compris dans ces micro réservoirs, les deux sites de pelouses sèches (xériques et mésothermes) des Grands Bois ainsi que le secteur correspondant au périmètre de protection de la zone de captage de la source de la Presle le long de la rue d'Alsace. Ces sites doivent être protégés pour des raisons à la fois écologique mais aussi sanitaires.

1.3.2 Les espaces agricoles de prairies et de culture

Essentiellement situés en frange Sud de la commune, ces espaces principalement de prairie (faible exploitation agricole) disposent d'une superficie relativement restreinte (11% du territoire communal). Ils forment une mosaïque qui participent à la qualité paysagère de Pont-de-Roide-Vermondans. L'ensemble de ces espaces bénéficieront d'un zonage Agricole (zone A) ce qui limitera fortement leur constructibilité. De plus, les prairies bocagères de la vallée de la Ranceuse sont des milieux humides qui bénéficieront d'une servitude de protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, ce qui les protégera d'autant plus de toute constructibilité.

1.4 Préserver et développer les espaces de nature en ville

Globalement, Pont-de-Roide a depuis des décennies su préserver ses grands espaces de biodiversité (Crêt des Roches, Ranceuse, ...). En revanche, le développement urbain

s'est concentré dans la vallée du Doubs au travers d'opération de densification qui se sont faites au détriment des espaces de nature en ville. Aujourd'hui, la commune souhaite maintenir et développer cette nature en ville à la fois pour une question écologique mais aussi patrimoniale.

L'ensemble de ces mesures permettra de faciliter l'infiltration des eaux de pluie, de capter le CO² et de rafraîchir la ville. Cela permettra de renforcer à la fois la résilience de la commune face aux défis climatiques à venir et le cadre de vie et l'attractivité de la commune.

1.4.1 Les grands espaces verts de respiration

Parcs, square, vergers, ...sont à la fois des espaces de biodiversité alimentés par des corridors verts urbains mais également des lieux patrimoniaux et de vie sociale. A ce titre, ils seront préservés par un classement en zone N et/ou par une servitude de protection au titre des article L.151-19 ou 23 du Code de l'urbanisme.

Concrètement, ces servitudes imposent aux porteurs de projet de respecter des mesures compensatoires en cas d'abattage d'arbres (ex : replanter les sujets supprimés à proximité et sur une surface au minimum identique). (cf. voir *Chapitres 3.3 et 3.4 du Règlement écrit*).

1.4.2 Les espaces à aménager et/ou à réaménager dans un objectif de nature en ville

Certains espaces urbains sont identifiés comme devant participer au développement communal dans les 15 ans à venir. Leur aménagement est encadré par une OAP sectorielle et/ou thématique.

- Pour les espaces déjà artificialisés (ex : la Gare, le site de la Vaumaille, ...), il s'agit de réinvestir ces espaces via des orientations d'aménagement visant la désimperméabilisation et revégétalisation des lieux.
- Pour les espaces encore « vierges » de construction/aménagement, il s'agit de proposer des opérations de densification tout en maintenant un maximum d'éléments de nature et de biodiversité sur site.

Les OAP sectorielles au travers de leurs orientations permettent de répondre à ces objectifs de nature en ville notamment en visant la préservation/création de franges paysagères ; la préservation d'espaces verts et des sujets arborés remarquables ; la mutualisation des espaces de stationnements ;

1.4.3 Les espaces de désimperméabilisation/renaturation

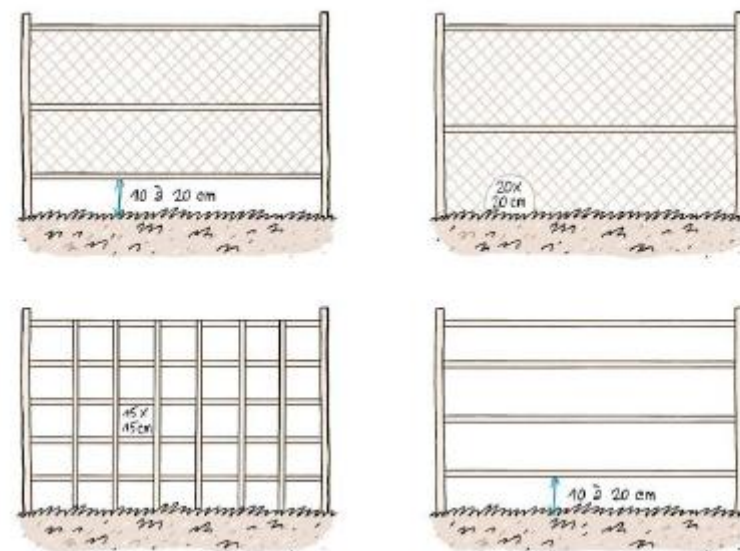
Certains espaces et lieux publics sont très majoritairement imperméabilisés/minéralisés (ex : Champ de foire ; berges du Doubs ; déchetterie ; terrain stabilisé de la rue des Murgers) ; zone de protection du captage de la Presle). Ces espaces pourront faire l'objet de travaux de désimperméabilisation et/ou de renaturation. Ces opérations auront pour conséquences :

- Développer la biodiversité ;
- Protéger la ressource en eau ;
- Limiter les risques de ruissellement ;
- Offrir de nouveaux îlots de fraîcheur urbains.

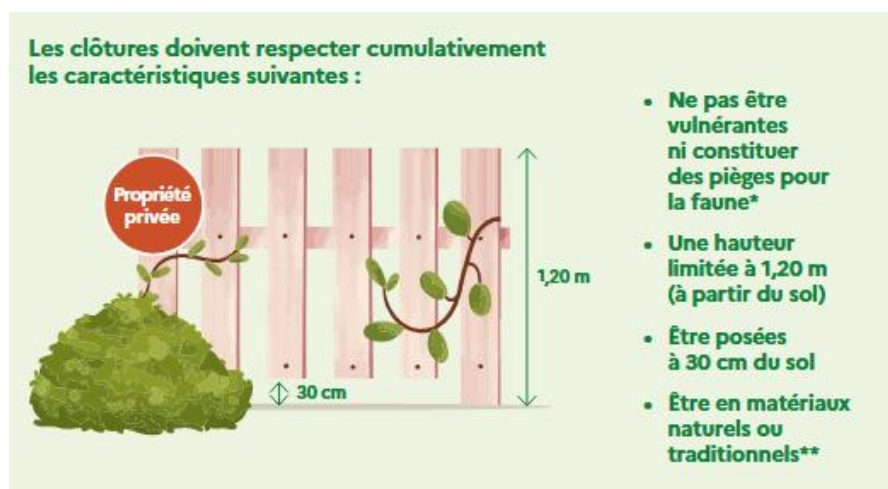
1.5 Mesures générales

En complément des mesures de protection proposées et évoquées ci-dessus, le PLU au travers de ces dispositions réglementaires veille à :

- **Encourager à l'intérieur du tissu bâti la préservation d'une trame verte avec l'application d'un coefficient de pleine terre.** Les nouvelles constructions doivent ainsi maintenir un pourcentage (allant de 15 à 50%) de la superficie de l'unité foncière en espaces perméables et libres de toute construction ;
- **Limiter la banalisation de la biodiversité et la prolifération des espèces invasives en se référant au catalogue de PMA des plantes autochtones.** Pour la plantation des espaces libres, il est recommandé d'utiliser les essences locales du territoire et interdit l'utilisation des espèces invasives (voir Chapitre 16.3 du Règlement écrit et dispositions communes - espaces libres et plantations et catalogues PMA plantes autochtones, février 2012) ;
- **Faciliter les déplacements de la faune sauvage** notamment sur les espaces situés sur des continuités écologiques et en limite **en privilégiant l'aménagement de clôtures favorables au passage de la faune sauvage** (voir exemples ci-contre) ;
- **Préserver la trame noire** en maintenant les éléments de la TVB mais également en limitant l'étalement urbain sur les espaces agricoles périphériques du village et **en réduisant au maximum l'éclairage artificiel nocturne** notamment sur les nouvelles opérations d'aménagement.



Exemples de clôtures facilitant la circulation de la petite faune



Caractéristiques devant être respectées pour les clôtures réalisées en zone A et N